



Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

88, avenue Saint-Patrick • Saint-Joseph-de-Coleraine (Québec) G0N 1B0

Tél. : (418) 423-4000 • Téléc. : (418) 423-4150

coleraine@bellnet.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-COLERAINE

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL ou COPIE DE RÉOLUTION

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, tenue à l'Hôtel de ville, ce lundi cinquième (5^e) jour du mois de novembre 2018 à 19 h 00, à laquelle étaient présents les membres du conseil suivants :

M. Normand Baker
Mme Cynthia Leblanc

M. René Bégin
Mme Sabrina Caron

M. André Cloutier
M. Steve Tardif

tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Gaston Nadeau, il a été adopté ou décidé ce qui suit :

Résolution no. : 2018-11-181 :

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019:

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

En conséquence :

Il est proposé par Mme Cynthia Leblanc et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui débiteront à 19 h :

Lundi 14 janvier	Lundi 4 février
Lundi 4 mars	Lundi 1 ^{er} avril
Lundi 6 mai	Lundi 3 juin
Lundi 8 juillet	Lundi 12 août
Lundi 9 septembre	Lundi 7 octobre
Lundi 4 novembre	Lundi 2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit affiché par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillères et conseillers présents,
le maire n'ayant pas voté.

Copie certifiée conforme à Saint-Joseph-de-Coleraine, ce sixième (6^e) jour de novembre 2018.

par :


Martin Cadorette, directeur général/sec.-trés.